

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Assurance des risques statutaires du personnel
Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités locales ont la possibilité de souscrire une assurance dite "risques statutaires du personnel" qui couvre les risques liés à l'absentéisme des agents.

Le contrat précédemment souscrit par la commune de Vaujany avec Sofaxis arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Au cours de l'année 2022, la commune a engagé deux démarches parallèles visant le renouvellement de ce contrat. La première dans le cadre d'une consultation visant le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune. La seconde dans le cadre d'une consultation groupée lancée par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il apparaît à l'analyse des offres reçues que la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Isère est plus avantageuse pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat d'assurance statutaire conclu entre la Commune de Vaujany et Sofaxis.

Considérant l'intérêt de la commune de Vaujany à s'assurer pour faire face aux situations de congés maladie des agents municipaux

Considérant que l'opérateur retenu par le CDG 38, SOFAXIS / CNP accompagne 2 centres de gestion sur 3 et plus de 22 000 collectivités représentant près de 870 000 agents publics.

Considérant l'intérêt d'une négociation groupée en lieu et place de négociation séparée des communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Décide de retenir les taux et prestations suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100%
Décès	Sans franchise	0.23
Longue maladie / Maladie longue durée	90 jours	2.71
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1.24
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	1

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature des documents à intervenir ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6161 des budgets communaux 2023 à 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 16/01/2023


Le Maire
Yves GENEVOIS





CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- > **Objet : Convention**
- > **Date de mise à jour : le 22/12/2022**
- > **Direction : Ressources et gestion locale**

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CDG38

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020,

Ci-après dénommé « le CDG38 »

D'une part,

Et

La Commune de Vaujany, Mairie, 11 route de la Cour Basse – 38114 VAUJANY

Représenté(e) par Monsieur Yves GENEVOIS,

en qualité de Maire,

habilité(e) aux présentes par délibération n°01-130123-08,

du Conseil Municipal,

en date du 13 janvier 2023,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article I. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances précisées.

La présente convention est donc indissociable du contrat groupe d'assurance.

Le CDG38 intervient dans les conditions définies par la présente convention.

Article II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du **01/01/2023** et s'achève le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le CDG38 chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au CDG38.

Article III. MISSIONS DU CDG38

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du CDG38 sur les missions suivantes :

- Renégociation du Contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - Sélection du prestataire
- Suivi du contrat-groupe
 - Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.)
 - Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime
 - Médiation en cas de difficulté avec le prestataire d'assurance

Article IV. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG38 emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion.

La Collectivité doit fournir au CDG38 toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article V de la présente convention.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article V. CONDITIONS FINANCIERES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le Conseil d'administration du CDG38 par délibération du 8 juin 2015 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG38, dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année.

Article VI. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Le 16/01/2023, à NAUJANY

Pour le CDG38,

Pour la Collectivité,

Jean-Damien Mermillod-Blondin,

Président du CDG38



Le Maire,
Yves GENEVOIS

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VAUJANY MAIRIE**

Utilisateur : **BONNAUD Anne**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	01_130123_08
Date de la décision :	2023-01-13 00:00:00+01
Objet :	Assurance des risques statutaires du personnel Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.1 - Délibération
Identifiant unique :	038-213805278-20230113-01_130123_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20230113-01_130123_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
Nom original :		
Délib 01-130123-08.pdf	application/pdf	1334443
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20230113-01_130123_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1334443

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 janvier 2023 à 14h26min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 janvier 2023 à 14h26min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 janvier 2023 à 14h26min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 janvier 2023 à 14h26min37s	Reçu par le MI le 2023-01-16